



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de l'éducation

PROCÈS-VERBAUX

Séances du 10, 11, 12, 13, 16, 17 et 18 juin 2008

Étude détaillée du projet de loi n° 88  
Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique  
et la Loi sur les élections scolaires  
(Texte adopté avec des amendements)

Rapport déposé à l'Assemblée nationale

le 19 JUIN 2008

document de la session no 1176

## PROCÈS-VERBAL

### Commission de l'éducation

Première séance, le mardi 10 juin 2008

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 88, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur les élections scolaires. (Ordre de l'Assemblée, le 6 juin 2008)

#### Membres présents :

Mme Gonthier (Mégantic-Compton), présidente de séance, en remplacement de M. Arcand (Mont-Royal)

M. Auclair (Vimont)

M. Auger (Champlain), porte-parole de l'opposition officielle en matière de formation professionnelle

M. Benjamin (Berthier) en remplacement de M. Légaré (Vanier)

M. Clermont (Mille-Îles)

Mme Courchesne (Fabre), ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

M. Cousineau (Bertrand) en remplacement de M. Girard (Gouin)

M. Laporte (L'Assomption)

Mme Malavoy (Taillon), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'éducation et d'enseignement supérieur

M. Ouellette (Chomedey)

M. Pagé (Labelle) en remplacement de Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve)

M. Proulx (Trois-Rivières), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation

Mme Vallée (Gatineau)

---

La Commission se réunit à 15 h 34 sous la présidence de Mme Gonthier (Mégantic-Compton), présidente de séance.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

## REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Mme Courchesne (Fabre), M. Laporte (L'Assomption), Mme Malavoy (Taillon), M. Auger (Champlain), M. Cousineau (Bertrand), M. Benjamin (Berthier), M. Pagé (Labelle) et Mme Vallée (Gatineau) font des remarques préliminaires.

## ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

---

À 20 h 07, la Commission reprend ses travaux.

Article 1 (suite) : Le débat se poursuit.

À 21 h 41, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 1.

Article 2 : Un débat s'engage.

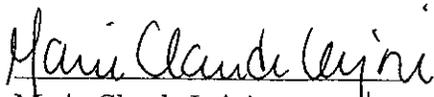
À 22 h 29, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 18 minutes.

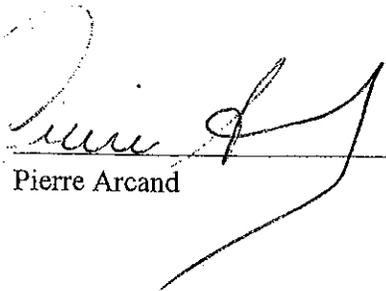
Le débat se poursuit.

À 23 h 51, il est convenu que la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,

  
Marie-Claude Lajoie

  
Pierre Arcand

MCL/ic

Québec, le 10 juin 2008

## PROCÈS-VERBAL

### Commission de l'éducation

Deuxième séance, le mercredi 11 juin 2008

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 88, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur les élections scolaires. (Ordre de l'Assemblée, le 6 juin 2008)

Membres présents :

M. Merlini (Chambly), président de séance

M. Auclair (Vimont)

Mme Courchesne (Fabre), ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

M. Cousineau (Bertrand) en remplacement de Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve)

M. Girard (Gouin)

M. Laporte (L'Assomption)

M. Légaré (Vanier)

Mme Malavoy (Taillon), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'éducation et d'enseignement supérieur

M. Ouellette (Chomedey)

M. Proulx (Trois-Rivières), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation

M. Reid (Orford) en remplacement de M. Arcand (Mont-Royal)

M. Therrien (Terrebonne) en remplacement de M. Auger (Champlain)

M. Tomassi (LaFontaine) en remplacement de M. Clermont (Mille-Îles)

Mme Vallée (Gatineau)

Autre participant :

M<sup>c</sup> Jean Émond, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

---

La Commission se réunit à 20 h 05 sous la présidence de M. Merlini (Chambly), président de séance.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 2 (suite) : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 2 et de passer immédiatement à l'étude de l'article 16.

Article 16 : Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

À 22 h 03, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Émond de prendre la parole.

Le débat se poursuit sur l'article 16 amendé.

Mme Malavoy (Taillon) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

À 22 h 44, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 5 minutes.

Un débat s'engage sur l'amendement.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 16, amendé, et de l'amendement coté Am a.

À 23 h 25, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

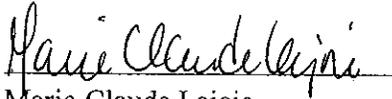
Article 1 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 1 suspendue précédemment.

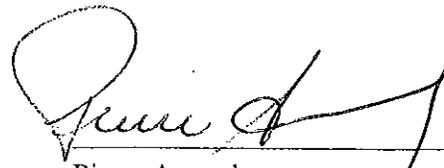
Après débat, l'article 1 est adopté à la majorité des voix.

À 23 h 37, il est convenu que la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,

  
Marie-Claude Lajoie

  
Pierre Arcand

MCL/ic

Québec, le 11 juin 2008

## PROCÈS-VERBAL

### Commission de l'éducation

Troisième séance, le jeudi 12 juin 2008

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 88, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur les élections scolaires. (Ordre de l'Assemblée, le 6 juin 2008)

Membres présents :

M. Arcand (Mont-Royal), vice-président de la Commission

M. Auclair (Vimont)

M. Auger (Champlain), porte-parole de l'opposition officielle en matière de formation professionnelle

M. Caire (La Peltrie) en remplacement de M. Légaré (Vanier)

M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce) en remplacement de M. Clermont (Mille-Îles)

Mme Courchesne (Fabre), ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

M. Cousineau (Bertrand) en remplacement de M. Girard (Gouin)

M. Laporte (L'Assomption)

Mme Malavoy (Taillon), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'éducation et d'enseignement supérieur

M. Ouellette (Chomedey)

M. Pagé (Labelle) en remplacement de Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve)

M. Proulx (Trois-Rivières), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation

Mme Vallée (Gatineau)

Autre participant :

M<sup>e</sup> Jean Émond, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

---

La Commission se réunit à 11 h 39 sous la présidence de M. Arcand (Mont-Royal), vice-président de la Commission.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 16 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 16, amendé, et de l'amendement coté Am a (annexe II).

Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Un débat s'engage sur l'amendement coté Am a proposé par Mme Malavoy (Taillon) et l'amendement coté Am 2 proposé par Mme Courchesne (Fabre).

Il est convenu de permettre à M<sup>c</sup> Emond de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 h 14, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Après débat, il est convenu de permettre à Mme Malavoy (Taillon) de retirer l'amendement coté Am a (annexe II).

Le débat se poursuit sur l'amendement coté Am 2 (annexe I) proposé par Mme Courchesne (Fabre).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 16, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 2 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 2 suspendue précédemment.

À 12 h 55, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

---

À 15 h 08, la Commission reprend ses travaux.

Article 2 (suite) : M. Cousineau (Bertrand) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

À 15 h 22, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Un débat s'engage sur la recevabilité de l'amendement.

À 15 h 32, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

**Décision** : M. le président déclare l'amendement irrecevable parce que contraire au principe de l'article.

À 15 h 44, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Il est convenu de suspendre de nouveau l'étude de l'article 2.

Article 3 : Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, Mme Courchesne (Fabre) dépose le document coté CE-10 (annexe III).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 3, amendé, est adopté à la majorité des voix.

À 17 h 48, il est convenu de suspendre la séance jusqu'à 20 heures.

---

À 20 h 08, la Commission reprend ses travaux.

Article 2 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 2 suspendue précédemment.

Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 2, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 4 : Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 4, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Articles 2.1 et 2.2 : Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Article 2.1 : Après débat, l'article 2.1 est adopté.

Article 2.2 : Après débat, l'article 2.2 est adopté à la majorité des voix.

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

Article 3.1 : Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix et le nouvel article 3.1 est adopté à la majorité des voix.

Article 5 : L'article 5 est adopté à la majorité des voix.

Article 6 : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 6.

À 22 h 05, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 23 minutes.

Article 7 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 7.

Article 8 : Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Mme Malavoy (Taillon) propose que la Commission entende la Commission scolaire de Montréal avant d'étudier l'article 8 et l'amendement.

À 22 h 05, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

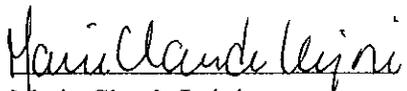
**Décision** : La proposition de Mme Malavoy (Taillon) étant de l'ordre d'une motion préliminaire qui doit être présentée avant le début de l'étude détaillée, il faudrait le consentement de tous les membres pour entendre la Commission scolaire de Montréal maintenant. En l'absence d'un tel consentement, M. le président invite les membres à reprendre l'étude détaillée.

Avec la permission de M. le président, Mme Courchesne (Fabre) dépose le document coté CE-11 (annexe III).

Un débat s'engage sur l'amendement coté Am c (annexe II) à l'article 8.

À 23 h 56, la Commission ajourne ses travaux sine die.

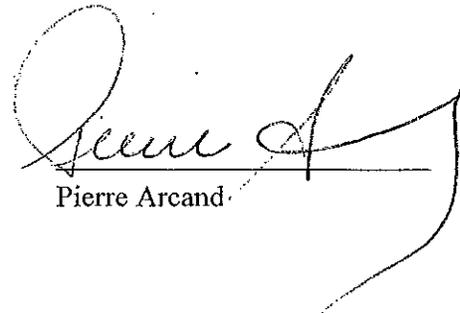
La secrétaire de la Commission,

  
Marie-Claude Lajoie

MCL/ic

Québec, le 12 juin 2008

Le vice-président de la Commission,

  
Pierre Arcand

## PROCÈS-VERBAL

### Commission de l'éducation

Quatrième séance, le vendredi 13 juin 2008

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 88, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur les élections scolaires. (Ordre de l'Assemblée, le 6 juin 2008)

Membres présents :

Mme Gonthier (Mégantic-Compton), présidente de séance, en remplacement de M. Auclair (Vimont)

M. Auger (Champlain), porte-parole de l'opposition officielle en matière de formation professionnelle

M. Caire (La Peltrie) en remplacement de M. Légaré (Vanier)

Mme Courchesne (Fabre), ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

M. Cousineau (Bertrand) en remplacement de M. Girard (Gouin)

M. Laporte (L'Assomption)

Mme Malavoy (Taillon), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'éducation et d'enseignement supérieur

M. Ouellette (Chomedey)

M. Ouimet (Marquette) en remplacement de M. Clermont (Mille-Îles)

M. Pagé (Labelle) en remplacement de Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve)

M. Proulx (Trois-Rivières), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation

M. Sklavounos (Laurier-Dorion) en remplacement de M. Arcand (Mont-Royal)

Mme Vallée (Gatineau)

Autre participant :

M<sup>e</sup> Jean Émond, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

---

La Commission se réunit à 11 h 38 sous la présidence de Mme Gonthier (Mégantic-Compton), présidente de séance.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 8 (suite) : Le débat se poursuit sur l'amendement coté Am c (annexe II).

À 12 h 12, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Le débat se poursuit.

À 12 h 23, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Il est convenu de permettre à Mme Courchesne (Fabre) de retirer l'amendement coté Am c (annexe II).

Mme Courchesne (Fabre) dépose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Émond de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

---

À 15 h 06, la Commission reprend ses travaux

Article 8 (suite) : Le débat se poursuit sur l'amendement coté Am 8 (annexe I).

À 16 h 04, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

Le débat se poursuit.

À 16 h 18, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Le débat se poursuit.

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

À 17 h 11, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 8 tel qu'amendé.

Article 9 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 9.

À 17 h 33, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Articles 10 et 11 : Il est convenu de suspendre l'étude des articles 10 et 11.

Article 12 : Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

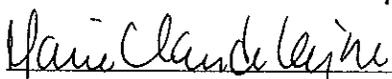
Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

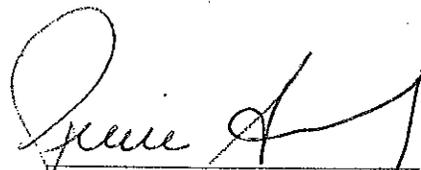
Un débat s'engage sur l'article 12 tel qu'amendé.

À 17 h 58, la Commission ajourne ses travaux au lundi 16 juin 2008, à 15 heures.

La secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,

  
Marie-Claude Lajoie

  
Pierre Arcand

MCL/ic

Québec, le 13 juin 2008

## PROCÈS-VERBAL

### Commission de l'éducation

Cinquième séance, le lundi 16 juin 2008

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 88, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur les élections scolaires. (Ordre de l'Assemblée, le 6 juin 2008)

Membres présents :

Mme Gonthier (Mégantic-Compton), présidente de séance, en remplacement de M. Auclair (Vimont)

M. Bonnardel (Shefford) en remplacement de M. Légaré (Vanier)

M. Caire (La Peltrie) en remplacement de M. Auger (Champlain)

M. Clermont (Mille-Îles)

Mme Courchesne (Fabre), ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

M. Cousineau (Bertrand) en remplacement de Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve)

M. Girard (Gouin)

M. Laporte (L'Assomption)

Mme Malavoy (Taillon), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'éducation et d'enseignement supérieur

M. Ouellette (Chomedey)

M. Proulx (Trois-Rivières), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation

M. Sklavounos (Laurier-Dorion) en remplacement de M. Arcand (Mont-Royal)

Mme Vallée (Gatineau)

Autre participant :

M<sup>e</sup> Jean Émond, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

---

La Commission se réunit à 15 h 07 sous la présidence de Mme Gonthier (Mégantic-Compton), présidente de séance.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

## ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 6 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 6 suspendue précédemment.

Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Émond de prendre la parole.

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

Après débat, l'article 6, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 8 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 8 suspendue précédemment.

Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 8, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 7 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 7 suspendue précédemment.

Après débat, l'article 7 est adopté à la majorité des voix.

Article 9 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 9 suspendue précédemment.

Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 9, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 10 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 10 suspendue précédemment.

Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 10, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 11 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 11 suspendue précédemment.

Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 11, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 12 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 12, amendé, suspendue précédemment.

Après débat, l'article 12, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté à la majorité des voix.

Article 14 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 14.

Article 15 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 15.

Article 17 : Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

---

À 20 h 05, la Commission reprend ses travaux.

Article 17 (suite) : Après débat, l'amendement coté Am 16 est adopté à la majorité des voix.

L'article 17, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 18 : Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 18, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 19 : Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 20 h 39, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 18 minutes.

M. Girard (Gouin) propose le sous-amendement coté SAm 1 (annexe I).

Après débat, le sous-amendement est adopté à la majorité des voix.

Après débat, l'amendement, amendé, est adopté à la majorité des voix.

L'article 19, amendé, est adopté à la majorité des voix.

À 22 h 17, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

Article 20 : Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Mme Courchesne (Fabre) de retirer l'amendement coté Am d (annexe II).

Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

Le débat se poursuit.

Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 20, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 21 : Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Mme Courchesne (Fabre) de retirer l'amendement coté Am e (annexe II).

Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 21.

Article 22 : Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Mme Courchesne (Fabre) de retirer l'amendement coté Am f (annexe II).

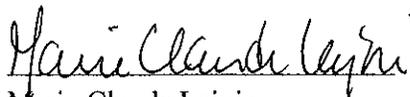
Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 22 (annexe I).

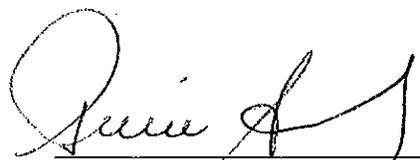
Le débat se poursuit.

À 23 h 57, la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,

  
Marie-Claude Lajoie

  
Pierre Arcand

MCL/ic

Québec, le 16 juin 2008

## PROCÈS-VERBAL

### Commission de l'éducation

Sixième séance, le mardi 17 juin 2008

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 88, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur les élections scolaires. (Ordre de l'Assemblée, le 6 juin 2008)

Membres présents :

Mme Gonthier (Mégantic-Compton), présidente de séance, en remplacement de M. Arcand (Mont-Royal)

M. Caire (La Peltrie) en remplacement de M. Auger (Champlain)

M. Clermont (Mille-Îles)

Mme Courchesne (Fabre), ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

M. Cousineau (Bertrand) en remplacement de Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve)

M. Laporte (L'Assomption)

M. Légaré (Vanier)

Mme Malavoy (Taillon), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'éducation et d'enseignement supérieur

M. Ouellette (Chomedey)

M. Pagé (Labelle) en remplacement de M. Girard (Gouin)

M. Proulx (Trois-Rivières), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation

M. Reid (Orford) en remplacement de M. Auclair (Vimont)

Mme Vallée (Gatineau)

---

La Commission se réunit à 11 h 30 sous la présidence de Mme Gonthier (Mégantic-Compton), présidente de séance.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

## ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 22 (suite) : Le débat se poursuit sur l'article 22 et l'amendement coté Am 22 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

À 11 h 51, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Le débat se poursuit sur l'article tel qu'amendé.

Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 23 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

Le débat se poursuit sur l'article tel qu'amendé.

L'article 22, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 23 : Après débat, l'article 23 est adopté à la majorité des voix.

Article 24 : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 24 et d'entreprendre l'étude de l'article 45.

Article 45 : Un débat s'engage.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

---

À 15 h 09, la Commission reprend ses travaux.

Article 45 (suite) : Après débat, l'article 45 est adopté.

Article 24 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 24 suspendue précédemment.

L'article 24 est adopté.

Article 25 : Après débat, l'article 25 est adopté à la majorité des voix.

Article 26 : Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

Un débat s'engage.

À 17 h 12, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 15 minutes.

Il est convenu de permettre à Mme Courchesne (Fabre) de retirer l'amendement coté Am g (annexe II).

Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 24 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

Après débat, l'article 26, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 27 : Après débat, l'article 27 est adopté à la majorité des voix.

À 17 h 54, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

---

À 20 h 03, la Commission reprend ses travaux.

Article 28 : Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 25 (annexe I).

L'amendement est adopté.

À 21 h 53, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 17 minutes.

Le débat se poursuit.

L'article 28, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 29 : Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 26 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

Le débat se poursuit.

À 23 h 11, M. Reid (Orford) remplace Mme la présidente dans ses fonctions.

Le débat se poursuit.

À 23 h 14, Mme Gonthier (Mégantic-Compton) reprend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

À 23 h 35, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 13 minutes.

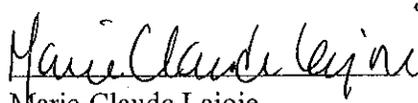
Le débat se poursuit.

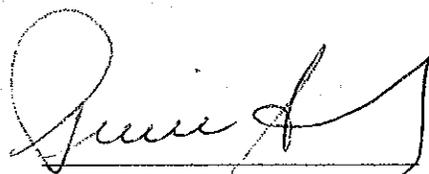
L'article 29, amendé, est adopté à la majorité des voix.

À 23 h 39, la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,

  
Marie-Claude Lajoie

  
Pierre Arcand

MCL/ic

Québec, le 17 juin 2008

## PROCÈS-VERBAL

### Commission de l'éducation

Septième séance, le mercredi 18 juin 2008

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 88, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur les élections scolaires. (Ordre de l'Assemblée, le 6 juin 2008)

#### Membres présents :

Mme Gonthier (Mégantic-Compton), présidente de séance, en remplacement de M. Arcand (Mont-Royal)

M. Auclair (Vimont)

M. Auger (Champlain), porte-parole de l'opposition officielle en matière de formation professionnelle

M. Caire (La Peltrie) en remplacement de M. Légaré (Vanier)

Mme Courchesne (Fabre), ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

M. Cousineau (Bertrand) en remplacement de Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve)

M. Girard (Gouin)

M. Laporte (L'Assomption)

Mme Malavoy (Taillon), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'éducation et d'enseignement supérieur

Mme Ménard (Laporte) en remplacement de M. Clermont (Mille-Îles)

M. Ouellette (Chomedey)

Mme Vallée (Gatineau)

#### Autre participant :

M<sup>e</sup> Jean Émond, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

---

La Commission se réunit à 11 h 39 sous la présidence de Mme Gonthier (Mégantic-Compton), présidente de séance.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

## ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 30 : Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 27 (annxe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

À 12 h 54, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

Le débat se poursuit.

À 12 h 55, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

---

À 15 h 10, la Commission reprend ses travaux.

Article 30 (suite) : Mme Malavoy (Taillon) propose l'amendement coté Am 28 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

À 15 h 23, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Cousineau (Bertrand) propose l'amendement coté Am h (annexe II).

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Émond de prendre la parole.

Après débat, il est convenu de permettre à M. Cousineau (Bertrand) de retirer l'amendement.

À 15 h 35, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Mme Malavoy (Taillon) propose l'amendement coté Am 29 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 30, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 21 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 21, amendé, suspendue précédemment.

L'article 21, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 31 : L'article 31 est adopté.

Article 31.1 : Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 30 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix et le nouvel article 31.1 est adopté à la majorité des voix.

Article 32 : Après débat, l'article 32 est adopté à la majorité des voix.

Article 33 : Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 31 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 33, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 34 : Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 32 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 34, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 35 : L'article 35 est adopté à la majorité des voix..

Article 35.1 : Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 33 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix et le nouvel article 35.1 est adopté à la majorité des voix.

Article 36 : L'article 36 est adopté à la majorité des voix.

Article 37 : Après débat, l'article 37 est adopté à la majorité des voix.

Article 38 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Émond de prendre la parole.

Après débat, l'article 38 est adopté à la majorité des voix.

Article 39 : L'article 39 est adopté à la majorité des voix.

Article 40 : Après débat, l'article 40 est adopté à la majorité des voix.

Article 41 : Un débat s'engage.

Après débat, l'article 41 est adopté à la majorité des voix.

Article 42 : Après débat, l'article 42 est adopté à la majorité des voix.

Articles 42.1, 42.2 et 42.3 : Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 34 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix et les nouveaux articles 42.1, 42.2 et 42.3 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 43 : Après débat, l'article 43 est adopté à la majorité des voix.

Articles 43.1 et 43.2 : Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 35 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix et les nouveaux articles 43.1 et 43.2 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 14 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 14 suspendue précédemment.

L'article 14 est adopté à la majorité des voix.

Article 15 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 15 suspendue précédemment.

L'article 15 est adopté à la majorité des voix.

Article 44 : Après débat, l'article 44 est adopté à la majorité des voix.

Article 46 : Après débat, l'article 46 est adopté à la majorité des voix.

Titre : Mme Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 36 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix et le nouveau titre est adopté à la majorité des voix.

Sur la motion de Mme Gonthier (Mégantic-Compton), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

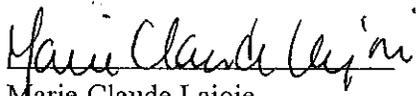
REMARQUES FINALES

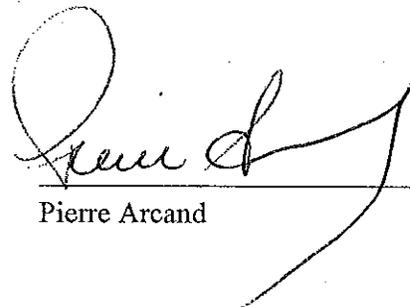
Mme Malavoy (Taillon), M. Laporte (L'Assomption) et Mme Courchesne (Fabre) font des remarques finales.

À 17 h 23, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,

  
Marie-Claude Lajoie

  
Pierre Arcand

MCL/ic

Québec, le 18 juin 2008

**ANNEXE I**

**Amendements adoptés**

Am 1  
Art 16

Projet de loi n° 88

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR  
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES**

**Article 16 (176.1)**

Ajouter, à la fin du paragraphe 4° de l'article 176.1 de la Loi sur l'instruction publique proposé par l'article 16 du projet de loi, les mots « , sur la proposition du président ».

adopté  
NCE

Am 2  
Art 16

Projet de loi n° 88

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR  
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES**

**Article 16 (176.1)**

Remplacer le paragraphe 4° de l'article 176.1 de la Loi sur l'instruction publique proposé par l'article 16 du projet de loi par le suivant :

« 4° d'exécuter tout mandat que leur confie le conseil des commissaires, sur la proposition du président, visant à informer les membres de ce conseil sur toute question particulière. ».

adopté  
NCE

(Hme Courchesne)

Ami3  
Art 3

**Projet de loi n° 88**

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR  
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES**

**Article 3 (96.24)**

Remplacer le quatrième alinéa de l'article 96.24 de la Loi sur l'instruction publique proposé par l'article 3 du projet de loi par le suivant :

« À la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux de la commission scolaire. Toutefois, ces surplus doivent être portés aux crédits de l'école pour l'exercice financier suivant lorsque la convention de gestion et de réussite éducative conclue en application de l'article 209.2 y pourvoit. ».

adopté  
MCE

Am 4  
Art 2

Projet de loi n° 88

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR  
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES**

**Article 2(45)**

Remplacer l'article 2 du projet de loi par le suivant :

« 2. L'article 45 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, des mots « s'il y est autorisé par le conseil d'établissement » par « s'il exécute un mandat qui lui est confié en application du paragraphe 4° de l'article 176.1 ».

adopté  
MEL

Projet de loi n° 88

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR  
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES

Article 4 (104)

Remplacer l'article 4 du projet de loi par le suivant :

« 4. L'article 104 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, des mots « s'il y est autorisé par le conseil d'établissement » par « s'il exécute un mandat qui lui est confié en application du paragraphe 4° de l'article 176.1 ».

adopté  
nel

Ann 6

Article 2.1  
et 2.2

Projet de loi n° 88

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR  
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES**

**Articles 2.1 et 2.2**

Insérer, après l'article 2 du projet de loi, les articles suivants :

« 2.1. L'article 47 de cette loi est modifié par l'insertion, dans la première phrase du premier alinéa et après le mot « cours » des mots « de la période débutant le premier jour du calendrier scolaire et se terminant le dernier jour ».

adopté

« 2.2. L'article 74 de cette loi est modifié par le remplacement, dans la deuxième phrase du premier alinéa, des mots « et du plan », par les mots « et en tenant compte du plan ». ».

adopté

adopté M.E.

Am 7  
Act 3.1

**Projet de loi n° 88**

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR  
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES**

**Article 3.1**

Insérer, après l'article 3 du projet de loi, l'article suivant :

« 3.1. L'article 97.1 de cette loi est modifié par l'insertion, dans la première ligne du premier alinéa et après le mot « centre », des mots « est établi en tenant compte du plan stratégique de la commission scolaire et ».

adapté  
pce

Am 8  
Article 8

projet de loi n° 88

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI  
MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES**

**Article 8 (143)**

**Modifier l'article 143 de la Loi sur l'instruction publique proposé par l'article 8 du projet de loi comme suit :**

**1° remplacer, dans le paragraphe 1°, «8 à 15» par «8 à 18» ;**

**2° remplacer le paragraphe 2° par le suivant :**

**«2° trois commissaires ou, si le nombre de commissaires visé au paragraphe 1° est supérieur à 10, quatre commissaires représentant du comité de parents, dont au moins un choisi parmi les représentants des écoles qui dispensent l'enseignement primaire, un choisi parmi les représentants des écoles qui dispensent l'enseignement secondaire, élus en application de la présente loi, et un choisi parmi les parents d'élèves handicapés et d'élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;»;**

**3° remplacer le paragraphe 3° par le suivant :**

**«3° si les membres du conseil des commissaires visés aux paragraphes 1° et 2° le jugent opportun, un maximum de deux commissaires cooptés par le vote d'au moins les deux tiers de ces membres, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail de la région.».**

adopté  
Mce

Am 9  
Article 8

**Projet de loi n° 88**

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR  
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES**

**Article 8 (143.1)**

Supprimer le deuxième alinéa de l'article 143.1 de la Loi sur l'instruction publique proposé par l'article 8 du projet de loi.

adopté

Am 10  
Article 12

Projet de loi n° 88

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR  
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES**

**Article 12 (155)**

Insérer, dans l'article 155 de la Loi sur l'Instruction publique proposé par le paragraphe 1° de l'article 12 du projet de loi et après le mot « spécialement », les mots « , en respectant les rôles et responsabilités de chacun, ».

adopté

MCL -

Am II  
Art 6

Projet de loi n° 88

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR  
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES**

**Article 6 (118.1)**

Remplacer le paragraphe 2° de l'article 6 du projet de loi par le suivant :

« 2° par l'addition, à la fin du deuxième alinéa, des phrases suivantes :  
« En outre, seul le président provenant de la commission scolaire sur le territoire de laquelle réside le plus grand nombre d'électeurs devient membre du conseil des commissaires à titre de président. Cependant, s'il reste plus de 12 mois à écouler avant la fin de son mandat, une élection doit être tenue pour le poste de président dans le délai et selon les modalités prévus à l'article 200 de la Loi sur les élections scolaires (chapitre E-2.3), compte tenu des adaptations nécessaires. ».

Adopté

MCE

Am 12  
Art 8

Projet de loi n° 88

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR  
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES**

**Article 8 (143.2)**

Modifier l'article 143.2 de la Loi sur l'instruction publique proposé par l'article 8 du projet de loi par l'addition, à la fin du troisième alinéa, de la phrase suivante : « En outre, son mandat peut être révoqué en tout temps par le vote d'au moins les deux tiers des membres du conseil des commissaires visés aux paragraphes 1° et 2° de l'article 143. ».

adopté  
MCE

Am 13  
Art 9

Projet de loi n° 88

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR  
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES**

**Article 9 (145)**

Remplacer l'article 9 du projet de loi par le suivant :

« 9. L'article 145 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement du premier alinéa par les suivants :

« Tous les deux ans, le président du comité de parents ou, à défaut, le secrétaire général de la commission scolaire convoque les membres du comité de parents ou du comité central des parents, le cas échéant, pour qu'ils élisent, parmi leurs membres, avant le premier dimanche de novembre, un commissaire pour chacun des postes prévus au paragraphe 2° de l'article 143.

Toutefois, le commissaire élu pour représenter les parents d'élèves handicapés ou d'élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage est choisi parmi les parents qui sont membres du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Un membre du personnel de la commission scolaire ne peut être élu représentant en application du présent article. 77;

2° par le remplacement, dans la deuxième phrase du troisième alinéa, des mots « d'un an » par les mots « de deux ans ». ».

adopté  
MCE

Am 14  
Art 10

Projet de loi n° 88

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR  
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES**

**Article 10 (148)**

Remplacer le paragraphe 2° de l'article 10 du projet de loi par le suivant :

« 2° par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Cependant, sous réserve du paragraphe 3° de l'article 143 et du troisième alinéa de l'article 143.2, il n'a pas le droit de vote au conseil des commissaires ou au comité exécutif et ne peut être nommé vice-président de la commission scolaire. » ».

adopté  
MEX

Projet de loi n° 88

Am 15  
Art 11

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR  
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES**

**Article 11 (149)**

Remplacer l'article 11 du projet de loi par le suivant :

« 11. L'article 149 de cette loi est modifié par l'addition, à la fin du deuxième alinéa, des phrases suivantes : « En outre, seul le président provenant de la commission scolaire sur le territoire de laquelle réside le plus grand nombre d'électeurs devient membre du conseil des commissaires à titre de président. Cependant, s'il reste plus de 12 mois à écouler avant la fin de son mandat, une élection doit être tenue pour le poste de président dans le délai et selon les modalités prévus à l'article 200 de la Loi sur les élections scolaires (chapitre E-2.3), compte tenu des adaptations nécessaires. ».

adopté MCA

Am 16  
Art 17

Projet de loi n° 88

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR  
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES**

**Article 17 (177.3)**

Remplacer l'article 177.3 de la Loi sur l'instruction publique proposé par l'article 17 du projet de loi par le suivant :

« 177.3. La commission scolaire s'assure qu'un programme d'accueil et de formation continue est offert aux membres du conseil des commissaires ainsi qu'aux membres des conseils d'établissement et qu'il satisfait à leurs besoins. ».

adapté  
MCI

Am 17

Art 18

Projet de loi n° 88

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR  
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES**

**Article 18 (179)**

Remplacer le premier alinéa de l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique proposé par l'article 18 du projet de loi par le suivant :

« 179. Le conseil des commissaires institue un comité exécutif formé du nombre de ses membres ayant le droit de vote qu'il détermine, dont le président de la commission scolaire, ainsi que d'un commissaire coopté, le cas échéant, et d'un représentant du comité de parents. ».

*commissaire*

*adapté*

*McE*

Sa m 1  
Art 19

Que l'amendement à l'article 19 du projet  
de loi soit sans-amendé par l'ajout, ~~après~~ <sup>à la fin</sup>  
de troisième ~~paragraphe~~ <sup>aliéna de la phrase</sup> suivante:

↑ Le Comité doit s'adjoindre au moins une  
personne ayant une compétence en matière  
comptable ou financière. ??

adopté

MCE

Am 18  
Art 19

**Projet de loi n° 88**

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES**

**Article 19 (193.1)**

Remplacer l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique proposé par l'article 19 du projet de loi par le suivant :

« **193.1.** Le conseil des commissaires doit instituer les comités suivants :

- 1° un comité de gouvernance et d'éthique;
- 2° un comité de vérification;
- 3° un comité des ressources humaines.

Le comité de gouvernance et d'éthique a notamment pour fonction d'assister les commissaires, le cas échéant, dans la sélection des personnes dont les compétences ou les habilités sont jugées utiles à l'administration de la commission scolaire, aux fins de la cooptation prévue au paragraphe 3° de l'article 143, ainsi que pour l'élaboration et la mise à jour du code d'éthique et de déontologie établi en application de l'article 175.1.

Le comité de vérification a notamment pour fonction d'assister les commissaires pour veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et à l'utilisation optimale des ressources de la commission scolaire.

Le comité des ressources humaines a notamment pour fonction d'assister les commissaires dans l'élaboration d'un profil de compétence et d'expérience ainsi que des critères de sélection des personnes nommées par la commission scolaire en application des articles 96.8, 110.5 et 198.

Le conseil des commissaires peut instituer d'autres comités pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions ou pour l'étude de questions particulières. ».

*adopté  
mcl*

Am 19  
Art 20

Projet de loi n° 88

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR  
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES**

**Article 20 (207.1)**

Remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article 207.1 de la Loi sur l'instruction publique proposé par l'article 20 du projet de loi, les mots « promouvoir l'éducation » par les mots « valoriser l'éducation publique ».

« promouvoir et »

adopté

me

Ann 20  
Art 20

Projet de loi n° 88

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR  
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES

Article 20 (207.1)

Mod. par l'article 207.1 proposé  
par l'article 20 du projet de  
loi par l'insertion, dans le  
deuxième alinéa et après le  
mot "éducatifs", les mots  
"et à la réussite des élèves".

adopté  
MEL

Projet de loi n° 88

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR  
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES**

**Article 21 (209.1)**

Modifier l'article 21 du projet de loi comme suit :

1° remplacer le paragraphe 1° par le suivant :

« 1° par le remplacement, dans les deuxième et troisième lignes de la partie qui précède le paragraphe 1° du premier alinéa, des mots « de plusieurs années » par les mots « maximale de cinq ans » ;

2° remplacer le paragraphe 3° par le suivant :

« 3° par le remplacement du deuxième alinéa par les suivants :

« Un projet du plan stratégique est présenté à la population lors d'une séance publique d'information.

Un avis public indiquant la date, l'heure et le lieu de cette séance doit être donné à la population au moins 15 jours avant sa tenue.

Le plan stratégique doit être actualisé afin de tenir compte de tout changement dans la situation de la commission scolaire qui est de nature à rendre inexacts les renseignements qu'il contient ou inactuel l'un des éléments qu'il comporte. »

*Un projet de cette actualisation  
du plan stratégique est présenté à  
la population selon les modalités  
prévues aux deuxième et troisième  
alinéas.*

*adopté  
MEL*

Am 22

N+22

Projet de loi n° 88

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR  
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES**

**Article 22 (209.2)**

Modifier l'article 209.2 de la Loi sur l'instruction publique proposé par l'article 22 du projet de loi comme suit :

1° remplacer le premier alinéa par le suivant :

« **209.2.** La commission scolaire et le directeur de chacun de ses établissements conviennent annuellement, dans le cadre d'une convention de gestion et de réussite éducative, des mesures requises pour assurer l'atteinte des objectifs et des cibles prévus à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre. »;

2° insérer, après le premier alinéa, le suivant :

« Un projet de la convention de gestion et de réussite éducative doit être ~~présenté au personnel de l'établissement et être~~ soumis pour approbation au conseil d'établissement. »;

3° remplacer la partie qui précède le paragraphe 1° du deuxième alinéa par ce qui suit :

« La convention de gestion et de réussite éducative est établie en tenant compte du plan de réussite de l'établissement et de sa situation particulière. Elle porte notamment sur les éléments suivants : »;

4° supprimer, dans le paragraphe 1° du deuxième alinéa, les mots « établie en tenant compte de son plan de réussite et de sa situation particulière ».

adapté  
MCE

après consultation du personnel de l'établissement

Projet de loi n° 88

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR  
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES

Article

Remplacer dans le projet de loi, partout où ils se trouvent :

- 1° les mots "objectifs ou cibles" par "buts fixes ou objectifs mesurables";
- 2° les mots "objectifs et des cibles" par "buts fixes et des objectifs mesurables";
- 3° les mots "objectifs et les cibles" par les mots "buts fixes et les objectifs mesurables";
- 4° les mots "objectifs ou les cibles" par les mots "buts fixes ou les objectifs mesurables".

*Le protecteur de l'élève est désigné  
après consultation du comité de parents et  
sur la recommandation du comité de gouvernance  
et d'éthique.*

Projet de loi n° 88

Am 24  
Art 26

## LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES

### Article 26 (220.2)

Remplacer les deuxième et troisième alinéas de l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique proposé par l'article 26 du projet de loi par les suivants :

« La procédure d'examen des plaintes doit permettre au plaignant qui est insatisfait de l'examen de sa plainte ou du résultat de cet examen, de s'adresser à une personne désignée par la commission scolaire sous le titre de protecteur de l'élève. Un membre du conseil des commissaires ou un membre du personnel de la commission scolaire ne peut agir comme protecteur de l'élève.

La procédure d'examen des plaintes doit prévoir, en outre des mesures que le ministre peut établir par règlement, que le protecteur de l'élève doit refuser ou cesser d'examiner une plainte dès qu'il constate ou qu'il est informé que la plainte concerne une faute ou un acte dont le ministre est saisi en application de l'article 26. Cette procédure doit également prévoir que le protecteur de l'élève doit, dans les 30 jours de la réception de la demande du plaignant, donner au conseil des commissaires son avis sur le bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, lui proposer les correctifs qu'il juge appropriés.

Le protecteur de l'élève doit transmettre annuellement à la commission scolaire un rapport qui indique le nombre et la nature des plaintes qu'il a reçues, la nature des correctifs qu'il a recommandés ainsi que les suites qui leur ont été données. Le rapport du protecteur de l'élève doit être joint au rapport annuel de la commission scolaire.

La commission scolaire peut conclure une entente avec une autre commission scolaire afin de désigner, sous le titre de protecteur de l'élève, une même personne et convenir du partage des dépenses encourues. ».

*adopté MCE*

Am 25  
Art 28

Projet de loi n° 88

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR  
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES**

**Article 28 (275)**

Remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article 275 de la Loi sur l'instruction publique proposé par l'article 28 du projet de loi, le mot « ententes » par le mot « conventions ».

adopté  
par.

Am 26  
Art 29

**Projet de loi n° 88**

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR  
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES**

**Article 29**

Modifier l'article 29 du projet de loi :

1° par le remplacement, dans la première ligne, des mots « du suivant » par les mots « des suivants »;

2° par l'insertion, dans la troisième ligne de l'article 457.3 proposé par l'article 29 et après le mot « scolaire », de « , la nature des plaintes qui peuvent être visées par cette procédure »;

3° par l'addition, après l'article 457.3 de la Loi sur l'instruction publique proposé par l'article 29, du suivant :

« 457.4. Le ministre peut, par règlement, rendre obligatoire l'élaboration, par la commission scolaire, de documents visant à informer la population de son territoire sur ses activités ou son administration.

Le ministre peut également établir des règles concernant la publication ou la diffusion, par la commission scolaire, de tout type de document qu'il détermine. Ces règles peuvent notamment prévoir le délai dans lequel cette publication ou cette diffusion doit être effectuée ainsi que les modalités applicables. ».

a adapté  
nce

Am 27  
Art 30

Projet de loi n° 88

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR  
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES**

**Article 30 (459.2)**

Remplacer, dans la première ligne de l'article 459.2 de la Loi sur l'instruction publique proposé par l'article 30 du projet de loi, le mot « pour » par les mots « en fonction de la situation de ».

adopté  
MCE

Am28  
Art 30

Projet de loi n° 88

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR  
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES

Article 30 (459.2)

Modifier l'article 459.2 proposé  
par l'article 30 du projet de  
loi par l'insertion, après le  
mot "orientations", du mot  
"matérielles".

Adapté  
MCE

Am 29

Art 30

Projet de loi n° 88

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR  
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES

Article 30 (article 459.4)

Modifier l'article 459.4 proposé  
par l'article 30 du projet de loi par la  
suppression de "ou, le cas échéant, l'établis-  
sement".

adopté

pe

Am 30  
Art 31.1

Projet de loi n° 88

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR  
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES**

**Article 31.1**

Insérer, après l'article 31 du projet de loi, ce qui suit :

« LOI SUR LES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET  
PROFESSIONNEL

« 31.1. L'article 6.0.1 de la Loi sur les collèges d'enseignement  
général et professionnel (L.R.Q., chapitre C-29) est modifié par l'addition, après  
le paragraphe d) du premier alinéa, du paragraphe suivant :

e) collaborer, avec les ministères et organismes du gouvernement et,  
le cas échéant, avec d'autres partenaires, à la réalisation d'ententes spécifiques  
concernant la mise en œuvre de priorités régionales, notamment par l'adaptation  
de ses activités aux particularités régionales et par le versement d'une  
contribution financière. ».

adopté  
MCE

Am 31  
Art 33

Projet de loi n° 88

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR  
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES**

**Article 33 (6)**

Remplacer l'article 33 du projet de loi par le suivant :

« **33.** L'article 6 de cette loi est remplacé par le suivant :

« **6.** Le nombre de circonscriptions électorales varie de 7 à 12 selon le nombre d'électeurs de la commission scolaire établi dans le document visé à l'article 7.4. Le nombre est de :

- 1° 7 circonscriptions, s'il y a moins de 10 000 électeurs;
- 2° 8 circonscriptions, s'il y a 10 000 électeurs ou plus mais moins de 30 000;
- 3° 9 circonscriptions, s'il y a 30 000 électeurs ou plus mais moins de 70 000;
- 4° 10 circonscriptions, s'il y a 70 000 électeurs ou plus mais moins de 150 000;
- 5° 11 circonscriptions, s'il y a 150 000 électeurs ou plus mais moins de 250 000;
- 6° 12 circonscriptions, s'il y a 250 000 électeurs et plus. ».

adopté  
mce

Am 32  
A+34

Projet de loi n° 88

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR  
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES**

**Article 34**

Remplacer l'article 34 du projet de loi par le suivant :

« 34. L'article 7 de cette loi est modifié, dans le premier alinéa :

1° par le remplacement de ce qui précède le paragraphe 1° par ce qui suit :

« 7. Le ministre peut, sur demande, autoriser une commission scolaire à établir une à cinq circonscriptions de plus que ce qui est prévu à l'article 6 lorsqu'il estime cela justifié en raison notamment : »;

2° par la suppression, dans le paragraphe 1°, des mots « ou particulièrement restreinte ».

adapté MCE

Am 33

Art 35.1

Projet de loi n° 88

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR  
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES**

**Article 35.1**

Insérer, après l'article 35 du projet de loi, l'article suivant :

« **35.1.** L'article 60 de cette loi est modifié par l'addition, à la fin, des mots « ou, si la déclaration de candidature est produite pour le poste de président, une copie de la liste électorale de la commission scolaire ».

Adopté  
par

Am 34

Art 42.1, 42.2  
et 43.3

Projet de loi n° 88

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR  
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES**

**Articles 42.1, 42.2, 42.3 ~~42.4~~**

Insérer, après l'article 42 du projet de loi, les articles suivants :

« **42.1.** L'article 156 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le deuxième alinéa et après le mot « concernée », des mots « ou, le cas échéant, pour le poste de président ».

« **42.2.** L'article 175 de cette loi est modifié par le remplacement des mots « où se trouve située entièrement ou en partie la circonscription où s'est tenue l'élection » par les mots « dans lequel est situé tout ou partie du territoire de la commission scolaire ».

« **42.3.** L'article 206.7 de cette loi est modifié par l'addition, à la fin du paragraphe 4° du premier alinéa, de la phrase suivante : « Le nombre minimum d'électeurs est porté à 50 lorsque la demande d'autorisation concerne le poste de président. ». ».

Adapté  
MCE

Projet de loi n° 88

Am 35  
Art 43,1  
et 43,2

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR  
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES**

**Articles 43.1 et 43.2**

Insérer, après l'article 43 du projet de loi, les articles suivants :

« **43.1.** L'article 213 de cette loi est modifié :

1° par l'addition, à la fin du paragraphe 2°, des mots « ou, si la déclaration concerne le poste de président d'une commission scolaire, qui n'est pas électeur de la commission scolaire »;

2° par l'addition, à la fin du paragraphe 6°, des mots « ou, si la déclaration concerne le poste de président d'une commission scolaire, qu'elles sont électrices de la commission scolaire ».

« **43.2.** L'article 214 de cette loi est modifié par le remplacement du paragraphe 1° par le suivant :

« 1° quiconque vote plus de fois qu'il n'en a le droit; ».

Adopté  
MCE

Am 36  
titre

Projet de loi n° 88

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR  
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES**

**Titre**

Remplacer le titre du projet de loi par le suivant :

**« LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET  
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ».**

adopté  
MCE

**ANNEXE II**

**Amendements retirés et irrecevables**

Ama  
Art 16

AMENDEMENT

« L'article 16 du projet de loi insérant l'article 176.1 est modifié par l'ajout, dans son paragraphe 4, après le mot « particulier » des mots « de représentation de la commission scolaire ou de délégation politique auprès d'un organisme, excluant les mandats de nature administrative ».

~~Amendement~~  
retré  
MCC

Malavoy

AMENDEMENT

Am b  
Art 2

« L'article 2 du projet de loi modifiant l'article 45 de la loi est modifié par l'ajout, après les mots «conseils d'établissement », de l'alinéa suivant :

« Pour participer, tout commissaire doit y être dûment mandaté tel que prévu au paragraphe 4 de l'article 176.1 »

*recevable*

*Nce*

Am C  
Article 8

Projet de loi n° 88

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR  
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES**

**Article 8 (143)**

Modifier l'article 143 de la Loi sur l'instruction publique proposé par l'article 8 du projet de loi comme suit :

1° insérer, dans le paragraphe 2° et après le mot « commissaires », « ou, si le nombre de commissaires visés au paragraphe 1° est supérieur à 10, quatre commissaires »;

2° remplacer le paragraphe 3° par le suivant :

« 3° si les membres du conseil des commissaires visés aux paragraphes 1° et 2° le jugent opportun, deux commissaires cooptés par le vote d'au moins les deux tiers de ces membres, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail de la région. ».

retenu

Me

Am d  
Art 20

Projet de loi n° 88

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR  
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES**

**Article 20 (207.1)**

Remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article 207.1 de la Loi sur l'instruction publique proposé par l'article 20 du projet de loi, les mots « promouvoir l'éducation » par les mots « valoriser l'éducation publique ».

revisé  
MCA.

Am e  
Art 21

**Projet de loi n° 88**

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR  
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES**

**Article 21 (209.1)**

Modifier l'article 21 du projet de loi comme suit :

1° remplacer le paragraphe 1° par le suivant :

« 1° par le remplacement, dans les deuxième et troisième lignes de la partie qui précède le paragraphe 1° du premier alinéa, des mots « de plusieurs années » par les mots « maximale de cinq ans »;

2° remplacer le paragraphe 3° par le suivant :

« 3° par le remplacement du deuxième alinéa par les suivants :

« Un projet du plan stratégique est présenté à la population lors d'une séance publique d'information.

Un avis public indiquant la date, l'heure et le lieu de cette séance doit être donné à la population au moins 15 jours avant sa tenue.

Le plan stratégique doit être actualisé afin de tenir compte de tout changement dans la situation de la commission scolaire qui est de nature à rendre inexacts les renseignements qu'il contient ou inactuel l'un des éléments qu'il comporte.».

Meturé

Mce

Amf  
Art 22

Projet de loi n° 88

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR  
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES**

**Article 22 (209.2)**

Modifier l'article 209.2 de la Loi sur l'instruction publique proposé par l'article 22 du projet de loi comme suit :

1° remplacer le premier alinéa par le suivant :

« **209.2.** La commission scolaire et le directeur de chacun de ses établissements conviennent annuellement, dans le cadre d'une convention de gestion et de réussite éducative, des mesures requises pour assurer l'atteinte des objectifs et des cibles prévus à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre. »;

2° insérer, après le premier alinéa, le suivant :

« Un projet de la convention de gestion et de réussite éducative doit être présenté au personnel de l'établissement et être soumis pour approbation au conseil d'établissement. »;

3° remplacer la partie qui précède le paragraphe 1° du deuxième alinéa par ce qui suit :

« La convention de gestion et de réussite éducative est établie en tenant compte du plan de réussite de l'établissement et de sa situation particulière. Elle porte notamment sur les éléments suivants : »;

4° supprimer, dans le paragraphe 1° du deuxième alinéa, les mots « établie en tenant compte de son plan de réussite et de sa situation particulière ».

revisé  
MCE

Amg  
Art 26

Projet de loi n° 88

## LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES

### Article 26 (220.2)

Remplacer les deuxième et troisième alinéas de l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique proposé par l'article 26 du projet de loi par les suivants :

« La procédure d'examen des plaintes doit permettre au plaignant qui est insatisfait de l'examen de sa plainte ou du résultat de cet examen, de s'adresser à une personne désignée par la commission scolaire sous le titre de protecteur de l'élève. Un membre du conseil des commissaires ou un membre du personnel de la commission scolaire ne peut agir comme protecteur de l'élève.

La procédure d'examen des plaintes doit prévoir, en outre des mesures que le ministre peut établir par règlement, que le protecteur de l'élève doit refuser ou cesser d'examiner une plainte dès qu'il constate ou qu'il est informé que la plainte concerne une faute ou un acte dont le ministre est saisi en application de l'article 26. Cette procédure doit également prévoir que le protecteur de l'élève doit, dans les 30 jours de la réception de la demande du plaignant, donner au conseil des commissaires son avis sur le bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, lui proposer les correctifs qu'il juge appropriés.

Le protecteur de l'élève doit transmettre annuellement à la commission scolaire un rapport qui indique le nombre et la nature des plaintes qu'il a reçues, la nature des correctifs qu'il a recommandés ainsi que les suites qui leur ont été données. Le rapport du protecteur de l'élève doit être joint au rapport annuel de la commission scolaire.

La commission scolaire peut conclure une entente avec une autre commission scolaire afin de désigner, sous le titre de protecteur de l'élève, une même personne et convenir du partage des dépenses encourues. ».

utni  
pce

Amh  
Art 30

L'article 30 du projet de loi est modifié  
par l'insertion à son article 459.3 après  
les "mesures répétées" des mots "et des  
moyens répétés".

~~Repeindre les~~  
~~que la~~

Amh  
Art 30

retiré  
nce

**ANNEXE III**

**Liste des documents déposés**

## Liste des documents déposés

- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. *Répartition des surplus (déficits) entre l'administration centrale et les écoles et les centres (M\$)*. [Graphique]. Non daté. 1 feuille. Déposé le 12 juin 2008. CE-10
- Commission scolaire de Montréal. *Note de la CSDM – Projet de loi 88 portant sur la Gouvernance et la Démocratie scolaire*. 3 juin 2008. 5 p. Déposé le 12 juin 2008. CE-11